



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 17 JUIN 2015

Le mercredi 17 juin 2015, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur SOMMER Luc, Maire.

Convocation du 9 juin 2015.

Présents : MMES Corinne ANILE, Séverine BEISTEIRO, Anny CHAILLET, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET, Luc SOMMER et Serge VOLLMER

Secrétaire de séance : M. David BALON

Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2015

DELIBERATIONS

1 – Adhésion au service commun d'instruction des actes du droit des sols

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 10 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les premières Lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fin du dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI de 10 000 habitants et plus.

Aujourd'hui sur le territoire de PMA, sont recensées, 5 communes qui assurent seules l'instruction, une commune non couverte par un document d'urbanisme qui pourra toujours bénéficier des services de la DDT, et 23 communes qui au 1^{er} juillet ne bénéficieront plus des services de la DDT.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans les plus brefs délais, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération propose de mettre en place, en application de l'article K. 5211-4-2 du CGT, pour les communes qui le souhaitent, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,

- de partager une expertise technique et administrative pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Il offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et la décision finale.

En effet, la délivrance des autorisations d'urbanisme se distingue de leur instruction. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Ce pouvoir fait partie de l'une des polices spéciales dévolue au Maire qui délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction des autorisations d'urbanisme qui vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et fournir des propositions de décisions à l'autorité compétente, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, demeurent celles précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité...)

Le service instructeur a en charge, quant à lui, d'instruire les dossiers qui lui sont transmis par l'autorité compétente et ainsi de vérifier la conformité des projets avec la réglementation en vigueur et de proposer une décision motivée le cas échéant à l'autorité compétente.

Le service commun chargé de l'instruction des autorisations et des actes liés à l'occupation des sols sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et sera composé de 4 instructeurs et d'un chef de service.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires, pour le dépôt des dossiers, sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres avec le pétitionnaire.

Dans cette optique, sont prévues :

- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place d'un logiciel accessible en ligne, qui permettra à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers,
- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes (formation utilisation/accès logiciel).

Ce service commun propose aux communes les missions suivantes :

- préalablement au dépôt de la demande, un service de conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- une instruction technique et réglementaire de la conformité des projets reçus aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux,
- une proposition de décision et ses motivations

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions. Un projet de convention est joint en annexe.

Une participation financière sera demandée à la commune afin de couvrir les frais liés à l'acquisition du logiciel nécessaire à l'instruction des autorisations et des actes.

Il permettra par ailleurs aux communes d'enregistrer et de suivre à distances ses dossiers. Ce montant a été fixé à 0,30 € / habitant. Le calcul de ce montant sera réalisé sur la base de la population légale 2012 de la commune entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, soit pour la commune de DAMBENOIS la somme de 238.80 € (796 habitants X 0,30 €)

La commune s'engage à verser à PMA la somme due, en une seule fois dans un délai de 6 mois après la signature de la présente convention.

Outre les modalités de fonctionnement du service, la convention à intervenir entre PMA et la commune de DAMBENOIS identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune et du service commun.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-15,

Vu l'article 5211-4—2 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux services communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires.

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'Agglomération répond au besoin de la commune de DAMBENOIS.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard à compter du 1^{er} juillet 2015 et confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : PC, PA, PD, CUb
- approuve la convention à intervenir dont le projet est joint, et autoriser Monsieur le Maire à signer.

2 – Conseil en Energie Partagé – Avenant N°1 à la prolongation de la convention d'adhésion

Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'ergie, une labellisation européenne soutenue par l'ADEME qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit'ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'ergie le 15 décembre 2011.

D'autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit'Ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s'intègre dans le Projet d'Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- › le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- › l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2014 une prolongation de la convention d'adhésion à la mission « Conseil en Energie Partagé »

avec 22 communes de l'Agglomération (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Chatel, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes membres du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans), ainsi qu'une convention d'adhésion avec 3 communes ayant intégré le dispositif en 2013 : Allenjoie et Bart de Pays de Montbéliard Agglomération et Autechaux-Roide du SYGAM.

Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Compte tenu du coût du CEP estimé à 35 500 € par an, de la subvention de l'Ademe d'un montant de 10 650 € pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 et de la subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, la participation des communes a été établie comme suit, sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an :

- 0,30 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014
- 0,23 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015
- 0,46 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016

Or début 2015 l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1^{er} mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM respectivement à hauteur de 4 987 € TTC et 771 € TTC par an, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du « Conseil en Energie Partagé ».

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune, joint au présent rapport.

3 – Achat de gaz naturel pour les communes et établissements publics du territoire du Conseil en Energie Partage – Avenant 1 à la convention constitutive d'un groupement de communes

Rappel :

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer aux communes adhérentes au dispositif un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller en énergie partagé et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture du gaz naturel d'une part et l'existence du Conseil Energie partagé, d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz naturel », entre les adhérents du CEP a été constitué en 2014 et ce, conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans et regroupant au 1^{er} janvier 2015 26 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement (les communes participant financièrement par ailleurs dans le cadre du CEP) et en sus, la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, le gaz, et notamment la volatilité de son prix, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord-cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, avec cinq fournisseurs (GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI). Le premier marché subséquent conclu au titre de l'année 2015 a été attribué à la société ENI.

En 2015, le groupement de commandes représente un volume annuel proche de 18 GWh répartis sur 161 bâtiments. Le coût annuel du marché est compris entre 700 000 et 800 000 € HT, soit entre 800 000 et 950 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie moyenne de 19% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés au mois de décembre 2014. En effet, le volume de gaz a un effet levier sur les prix.

Objet de l'avenant n°1 :

Le présent avenant a pour objet l'intégration de trois membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure ce groupement de commandes, la Commune de Grand-Charmont, représentée par son Maire M. Denis. SOMMER, la Commune de Valentigney, représentée par son Maire M. Philippe GAUTIER, et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt, représentée par sa Présidente Mme PRETOT, ont souhaité devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive de groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération*

concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les communes de Valentigney et Grand-Charmont et le Syndicat Intercommunal du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU de Voujeaucourt aux 26 membres déjà signataires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les dispositions du présent rapport,
- autorise le Maire à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement.

4 – Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération 2015-2017.

Résultat d'un important travail de partenariat mené depuis l'automne 2014, elle représente le volet sécurité-prévention du contrat ville de Pays de Montbéliard Agglomération et doit donc à ce titre être signée par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu approuve par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Pays de Montbéliard Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer le document s'y rapportant.

5 – Subvention séjour linguistique

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour une semaine de découverte et d'échange linguistique (anglais, allemand, espagnol) en Belgique organisé par le Collège de Saint Maimboeuf.

Un élève de DAMBENOIS a participé à ce voyage du 18 avril 2015 au 24 avril 2015.

Cette subvention consiste à réduire le coût du séjour d'un montant de 330 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une aide de 30 € (trente euros) pour l'élève, résidant dans notre commune. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget communal et sera versée au Collège.

6 – Décision modificative n°1

Bernard NUSSBAUMER, Adjoint aux Finances expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour tenir compte de la cession de terrain lieudit « Bois des Salais »

Recette compte 024 : 368,00 €

Dépenses compte 2111 : 368,00 €.

Il convient aussi de modifier l'imputation des subventions versées par le SYDED

Recettes compte 13258 : 10 239,24 €

Recettes compte 1346 : - 10 239,24 €

7 – Projet Educatif Territorial (PEDT)

L'objectif du PEDT est de proposer aux élèves dont les familles le souhaitent des activités pédagogiques sous forme d'ateliers venant en complément de leurs enseignements sans s'y substituer afin de répondre au mieux à la réforme :

- Respect des rythmes des enfants
- Eveil et découverte
- Coéducation.

Le Projet Educatif Territorial est rédigé pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et à l'unanimité autorise Madame la Présidente du Syndicat Scolaire Intercommunal des 3 Fontaines à signer ce projet éducatif territorial.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu de la réunion pour la mise en accessibilité des ERP de la commune :

Suite à la demande du Maire, Monsieur Michel MAION de la Direction Départementale des Territoires est venu dernièrement nous conseiller en matière d'aménagement et de réglementation sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) à savoir :

Mairie

Ecole Maternelle

Maison Pour Tous

Bibliothèque

Périscolaire

Temple

Tous ces bâtiments sont classés en 5^{ème} catégorie.

Philippe POURCHET, Adjoint en charge du dossier s'appuiera sur les conseils d'aménagements proposés par la DDT.

- Travaux aire de retournement des bus route de Trévenans :

Suite à un affaissement de chaussée sur l'aire de retournement route de Trévenans, le Maire a sollicité EUROVIA pour établir un devis pour la reprise d'enrobé à l'entrée de cette voie empruntée régulièrement par les bus. Le montant des travaux s'élève à 2 541,60 € TTC et seront imputés en fonctionnement.

- Spectacle du « 29 ça conte »

Pour l'organisation du spectacle à la Maison Pour Tous le lundi 29 juin, il est demandé aux élus de participer au montage du podium et à l'installation des chaises. A l'issue du spectacle, un pot sera offert par la Municipalité aux participants.

REMERCIEMENTS SUBVENTIONS :

- . le Soufflet de Forge
- . les Amis de l'Hôpital
- . Jérémy PRINCE (Classe de découverte Le Pradet (Var))

Séance levée à 22 h 00

Le Maire,
Luc SOMMER